

---

**FACULTE DES SCIENCES AIN CHOCK**

**REGIME DES ETUDES ET DES EVALUATIONS  
DU CYCLE MASTER ET MASTER SPECIALISE**

**(En complément au Cahier des Normes  
Pédagogiques National - version 2014)**

*Ce régime des études et des évaluations se réfère à celui adopté par le conseil de l'université Hassan II-Casablanca le 23 Juillet 2015, à la loi 01-00 et au cahier des Normes Pédagogiques Nationales publié au bulletin officiel N° 5270 en date du 19 Chaoual 1425 (2 Décembre 2004) tel qu'il a été modifié en 2014.*

*Ce règlement intérieur, en application de la recommandation RG5 /CNPN-2014, propose des procédures et des modalités pratiques concernant les études et l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences des étudiants de la Faculté des Sciences Ain Chock de l'Université Hassan II de Casablanca .*

*Entériné par le Conseil d'établissement, le 22 Janvier 2016*

-----  
*Document élaboré par la Commission Pédagogique  
(Ce règlement peut être révisé ou complété en cas de besoin)*

**Janvier 2016**

## Partie I : Régime des études

### Le cycle Master

- 1- Un cycle de master se déroule sur 4 semestres. Les semestres 1, 2 et 3 comprennent 6 modules. Le semestre 4 est consacré aux stages.
- 2- L'enseignement comprend des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, des stages.
- 3- Les stages faisant parti du cursus sont réalisés dans des structures de recherche relevant de l'établissement ou en milieu professionnel. Leur durée est de 1 semestre.
- 4- Pour chaque filière de master accréditée, un descriptif détaillé des contenus des modules, des enseignants intervenants, des volumes horaires ainsi que des modalités d'évaluation est disponible sur le site Web de la Faculté (<http://www.fsac.ac.ma>).

### Assiduité

- 5- La présence aux cours, aux travaux dirigés et aux travaux pratiques est obligatoire.
- 6- Une absence non justifiée au plus de 1/3 des séances d'un module entraîne automatiquement la non autorisation à passer l'examen final d'un module
- 7- La présence à tous les contrôles (continu ou final) est obligatoire. Toute absence est sanctionnée par la note zéro.

### Modalités d'inscription et de réinscription

- 8- **L'accès aux filières de Master** : il est ouvert aux titulaires de licence scientifique d'études fondamentales ou professionnelles ou équivalent satisfaisant aux pré-requis pédagogiques de la filière.
- 9- **Equivalence et transfert d'inscription** : Les étudiants ayant suivi une partie de leurs études dans d'autres universités marocaines ou étrangères peuvent s'inscrire aux différents semestres des filières de master après avis de la commission pédagogique. En vue de la reconnaissance de leurs acquis, les candidats présentent une demande accompagnée des attestations d'inscription, des programmes d'enseignements suivis, des diplômes, des attestations et relevés des notes visés par l'établissement d'origine. La commission pédagogique concernée établit un rapport précisant le ou les modules pouvant être acquis par équivalence.
- 10- **Pour une candidature au master** : Les candidats doivent présenter tous les documents exigés (liste sur le site Web <http://www.fsac.ac.ma> ) au service Master et Doctorat. L'admission préalable se fait sur étude du dossier. Les candidats retenus sont convoqués à passer un concours écrit. L'épreuve orale est réservée aux candidats admissibles à l'écrit. L'effectif des étudiants est notifié dans le descriptif de la filière.
- 11- **Inscription en 1<sup>ère</sup> année du cycle master** L'inscription administrative entraîne l'inscription pédagogique aux 6 modules de S1. L'inscription aux 6 modules du semestre 2 est automatique quels que soient les résultats de S1.
- 12- **Inscription en 2<sup>ème</sup> année du cycle master** : pour s'inscrire l'étudiant doit avoir validé au moins 6 modules sur les 12 programmés en 1<sup>ère</sup> année.
- 13- **Le 4<sup>ème</sup> semestre est consacré au stage**. Le projet de stage peut être sous forme d'initiation à la

recherche et d'études, ou de toute autre forme appropriée. Il doit faire l'objet d'un rapport et d'une soutenance devant un jury. Le projet doit être réalisé individuellement. Il est équivalent à 6 modules. La notation de ce semestre est conforme aux normes notifiées dans le descriptif de la filière

- 14- **Dérogation** : l'étudiant peut se réinscrire une fois à un module non validé. Il peut bénéficier d'une dérogation octroyée par le chef de l'établissement, pour une deuxième et dernière réinscription.
- 15- Les inscriptions et réinscriptions pédagogiques se font durant une période fixe de l'année et sont soumises à des dates fixées par le service des affaires pédagogiques. Les étudiants sont informés de ces dates par voie d'affichage et sur le site Web de la Faculté.
- 16- Tout étudiant qui ne s'inscrit pas à 2 semestres consécutifs est considéré comme ayant abandonné son parcours. Pour se réinscrire il doit présenter une nouvelle demande d'admission.

## Partie II : régime des évaluations

### Types d'évaluation

- 17- L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.

### Conditions de déroulement des contrôles

- 18- Les étudiants doivent consulter le planning des examens et prendre note des horaires et des locaux. Ils doivent se présenter aux lieux d'examen qui leur sont affectés 15 minutes au moins avant le début des épreuves munis d'une pièce d'identité (carte d'étudiant ou CIN).
- 19- Les sacs, les cartables, les téléphones éteints sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen.
- 20- Pour le bon déroulement de l'examen chaque étudiant doit s'équiper de tout le matériel autorisé qui lui permet de composer dans les meilleures conditions. Aucun emprunt n'est autorisé.
- 21- L'accès à la salle d'examen est refusé à tout candidat retardataire dont le retard excède 15mn après le début de l'épreuve
- 22- Après distribution des sujets de contrôle, le candidat ne peut quitter définitivement la salle d'examen que 30 minutes après le début de l'épreuve.
- 23- Il est strictement interdit de quitter temporairement la salle d'examen pendant le déroulement de l'épreuve.
- 24- Tout candidat doit obligatoirement remettre sa copie d'examen, complètement renseignée, à la fin de l'épreuve
- 25- Les copies doivent être rendues à l'heure fixée par les surveillants. Toute copie non rendue à l'heure fixée n'est pas corrigée. L'incident doit être cependant signalé sur le PV de surveillance.
- 26- Toute absence à un contrôle final d'un module est sanctionnée par la note zéro. L'étudiant défaillant n'est pas, de ce fait, autorisé à passer le contrôle de rattrapage du module considéré
- 27- Une absence justifiée nécessite la production de pièces justificatives (décès d'un proche de premier degré, hospitalisation ou autres cas de force majeure) pour être autorisé à passer le contrôle de rattrapage

## Contrôles de rattrapage

- 28- Après proclamation des résultats du contrôle final (session normale), des contrôles de rattrapage sont organisés pour tout étudiant ayant obtenu, pour un module, une note moyenne inférieure à 10 sur 20. Les contrôles de rattrapage sont organisés dans les mêmes conditions et modalités que celles du contrôle final.
- 29- Le contrôle de rattrapage ne concerne ni les contrôles continus ni les contrôles des travaux pratiques. Les notes de ces derniers, obtenues antérieurement, sont conservées et pondérées avec la note du contrôle de rattrapage pour le calcul de la moyenne du module.
- 30- L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage
- 31- Lorsque l'étudiant a validé un module à l'issue du contrôle de rattrapage, il conserve la note obtenue avec la mention « validé après rattrapage » sur le relevé de note.

## Validations du module, du semestre et du cycle master

### Validation du module

- 32- La note finale d'un module comprend la note de l'examen final, du contrôle continu et de l'examen de travaux pratiques, pondérés des coefficients comme décrits dans le descriptif du module.
- 33- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20.
- 34- Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 7 sur 20 peut être validé par compensation, si l'année dont fait partie ce module est validée.
- 35- Tout étudiant ayant validé un module ne pourra pas le repasser en vue d'améliorer sa note.

### Validation du semestre

- 36- Un semestre est validé si tous les modules le composant sont validés.

### Validation de l'année

- 37- Une année du cycle Master est validée si les trois conditions suivantes sont satisfaites :
- onze modules au moins, de l'année, sont validés
  - la note du seul module non validé est supérieure ou égale à 7/20
  - la moyenne des notes obtenues dans les modules des deux semestres de l'année est au moins égale à 10 sur 20.

### Validation du cycle de master

- 38- Un cycle master est validé si l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :
- Validation de tous les modules,
  - Validation des deux années du cycle
- 39- Un cycle master validé donne droit au diplôme de master ou master spécialisé.

## Proclamation des résultats

- 40- La proclamation des résultats du semestre se fait par voie d'affichage dans l'établissement et/ou sur le site Web de l'université (espace ENT).
- 41- Les étudiants peuvent consulter directement leurs notes en ligne (<http://www.uh2.ac.ma>) en

introduisant leur identifiant et leur mot de passe..

### **Consultation de copies**

- 42- Toute réclamation concernant les résultats d'un module doit être déposée au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats auprès du coordonateur de la filière dont relève le module.
- 43- Les demandes de consultations de copies ne peuvent se faire que durant les sept jours ouvrables après la proclamation des résultats. Une demande écrite est adressée au responsable du module et au coordonnateur de la filière.
- 44- Un planning de consultation des copies, établi en concertation avec les enseignants concernés, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage au département en question. Toute modification de note d'un module est à valider par le responsable du module, le coordonateur de la filière et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques et académiques

### **Fraudes et sanctions du conseil de discipline**

- 45- Le conseil d'établissement se réunit en conseil de discipline pour examiner les cas de fraude conformément à l'article 73 de la loi 01-00 relative à l'enseignement supérieur et le Décret n°2.06.619 du 28 octobre 2008 relatif au conseil de discipline.
- 46- Les situations de fraude ou d'indiscipline sont :
- Utilisation ou possession de tout matériel non autorisé (document, téléphone...).
  - Communication verbale ou échange de documents ou de copies d'examens entre candidats.
  - Indiscipline sous toutes ses formes.
- 47- Les surveillants dressent un procès-verbal et le remettent au vice-doyen chargé des affaires pédagogiques. Ce dernier saisit le conseil de discipline, dans lequel siège un représentant des étudiants, convoque les surveillants concernés et le candidat fraudeur pour les écouter.
- 48- Les candidats reconnus punissables pour fraude ou tentative de fraude sont passibles de sanctions disciplinaires conformément aux textes en vigueur.
- 49- Le conseil peut prononcer des avertissements, des blâmes, une suspension d'inscription à un module ou un semestre ou une exclusion de l'établissement.
- 50- La décision du conseil est communiquée à l'étudiant et peut faire l'objet d'affichage.